



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

30 NOV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Point n°9 : Mise en œuvre du marché de restauration seniors avec la Sté Dupont Restauration.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 18 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Jacqueline BENHAMED
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Josiane ALIX
Madame Asma ASHRAF
Madame Nicole LEANDRI
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Gheorghe NUNU

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 18 novembre 2022

30 NOV. 2022

Délibération N°2022-54

Objet : Mise en place du marché de Restauration Seniors avec la société Dupont Restauration

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 22 juin 2009 adoptant la grille de quotient appliquée aux prestations ou activités du CCAS, son mode de calcul et fixant les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2009,

Considérant que l'élargissement des offres proposées par le nouveau prestataire du marché de Restauration Seniors implique d'adapter le tarif applicable au repas du soir livré dans les résidences autonomes et de créer un tarif spécifique pour la commande d'un déjeuner ou d'un dîner dans le cadre du portage de raps à domicile,

Considérant le rapport explicatif relatif à la « mise en œuvre du marché de restauration Seniors avec la société Dupont Restauration »,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de porter le tarif applicable aux repas du soir livré aux résidents des Résidences Autonomie à 2.60 €/unité à compter du 2 janvier 2023 ;

ARTICLE 2 : Décide d'approuver la grille des tarifs applicables aux « Déjeuners » dans le cadre du portage de repas comme suit à compter du 2 janvier 2023 :

Quotient	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Tarif/unité	3.79€	4.45€	5.02€	5.59€	6.16€	6.72€	7.29€	7.95€	8.52€	9.09€	9.66€

ARTICLE 3 : Décide d'approuver la grille des tarifs applicable aux « Diners » dans le cadre du portage de repas à domicile comme suit à compter du 2 janvier 2023 ;

Quotient	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Tarif	2.76€	3.24€	3.66€	4.07€	4.49€	4.90€	5.31€	5.8€	6.21€	6.62€	7.04€

ARTICLE 4 : Dit que les recettes afférentes seront inscrites aux budgets annexes correspondants.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale
Laurent JEANNE

